

Chers collègues,

Par la présente nous accusons réception de votre mail du 27 mars concernant la crise du virus Corona.

Devant cette situation sanitaire inédite, les banques et les partenaires sociaux ont l'importante responsabilité d'assurer la sécurité des collaborateurs, le maintien de l'activité sectorielle mais aussi de collaborer avec le gouvernement à des mesures socio-économiques importantes pour soutenir tous les citoyens et l'économie en général.

Pour le moment, nous travaillons à la réalisation de mesures de soutien des banques aux entreprises et citoyens confrontés du fait de la crise Corona à des problèmes de paiement. Ceci aura un impact sur les banques, mais en collaboration avec nos collaborateurs nous réussirons à sortir de cette période très difficile.

Comme vous le constatez, nos membres et leurs collaborateurs font un maximum d'efforts dans ce sens. Les banques respectent les directives et consignes formulées par les autorités afin de protéger la santé de leurs collaborateurs en faisant appel au télétravail là où c'est possible, en respectant les principes de distanciation sociale, les mesures d'hygiène et les mécanismes de concertation afin de solutionner de façon pragmatique les situations concrètes. Tout cela en préservant la continuité du secteur bancaire et le fonctionnement opérationnel sur le terrain.

Chaque banque s'organise sur différents points (en ce compris ceux que vous soulevez dans votre lettre). Soyez certains que dans tous les cas le facteur santé et humain au sens large est une priorité essentielle pour chacune d'elles.

Febelfin est en contact journalier avec ses membres et les soutient dans ces différents domaines compte tenu des réalités.

Dans ce contexte, Febelfin ne manquera pas d'être à l'écoute et d'informer ses membres de vos préoccupations et recommandations.

En ce qui concerne votre demande de permettre à vos délégués d'envoyer des courriers électroniques plus largement qu'à vos seuls membres, nous avons compris de nos membres que les délégués syndicaux disposent déjà dans beaucoup d'institutions de différentes facilités pour contacter électroniquement les collaborateurs (ex. pages intranet). Il n'est cependant pas possible d'accepter la demande d'aussi envoyer des e-mails aux membres du personnel entre autres compte tenu des dispositions restrictives issues du RGPD.